

La Rochelle, le 13 Juin 2023

DGA Transitions et Développement du Territoire  
Direction Économie & Tourisme  
Service Tourisme

À l'attention des propriétaires d'un  
hébergement touristique marchand sur la  
CDA de La Rochelle

Affaire suivie par  
**Sandra TAVENEAU**,  
Régisseuse Principale de la Taxe de séjour  
Tél. : 06 04 96 11 05 / 05 46 30 34 24  
[sandra.taveneau@agglo-larochelle.fr](mailto:sandra.taveneau@agglo-larochelle.fr)

Objet : Validation des déclarations de séjours commercialisés exclusivement via un opérateur numérique  
Sous couvert de : Catherine BLANC, Responsable du service Tourisme

Madame, Monsieur,

Depuis Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce la compétence « Promotion du Tourisme et des Offices de Tourisme ».

L'Agglomération a instauré une Taxe de séjour communautaire, payée par les touristes qui résident à titre onéreux dans des hébergements touristiques sur notre territoire.

Le produit de cette taxe de séjour est exclusivement affecté aux dépenses destinées à promouvoir le territoire et à favoriser la fréquentation touristique.

Je vous rappelle qu'en tant que propriétaire d'un hébergement touristique marchand, vous êtes tenu d'effectuer mensuellement vos déclarations de taxe de séjour collectée, en ligne ou par courrier (au sens de l'article L-2333-34 du CGCT) et conformément à la délibération communautaire du 16 juin 2022.

Cette obligation déclarative s'impose à l'ensemble des logeurs, que ce soit les logeurs professionnels ou les logeurs occasionnels.

Au regard de la Loi, vous êtes responsable de la tenue de votre registre du logeur.

Pour rappel, le registre du logeur est un document qui comptabilise les dates du séjour, le nombre de personnes ayant séjourné dans votre hébergement, le nombre de nuitées, le montant de la taxe de séjour perçue et le cas échéant, les motifs d'exonérations.

Si vous commercialisez vos séjours **exclusivement** via un opérateur numérique, nous vous demandons simplement de valider vos déclarations mensuelles à 0, sur votre compte hébergeur Taxe de séjour.

Je compte sur votre diligence.

Mon équipe Taxe de séjour se tient à votre écoute pour tous renseignements complémentaires par téléphone au 05 46 30 34 24 les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30, par mail sur l'adresse [agglolarochelle@taxesejour.fr](mailto:agglolarochelle@taxesejour.fr) ou bien sur RDV les vendredis de 13h30 à 16h30.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

**Stéphane VILLAIN**,  
Vice-président au Tourisme

